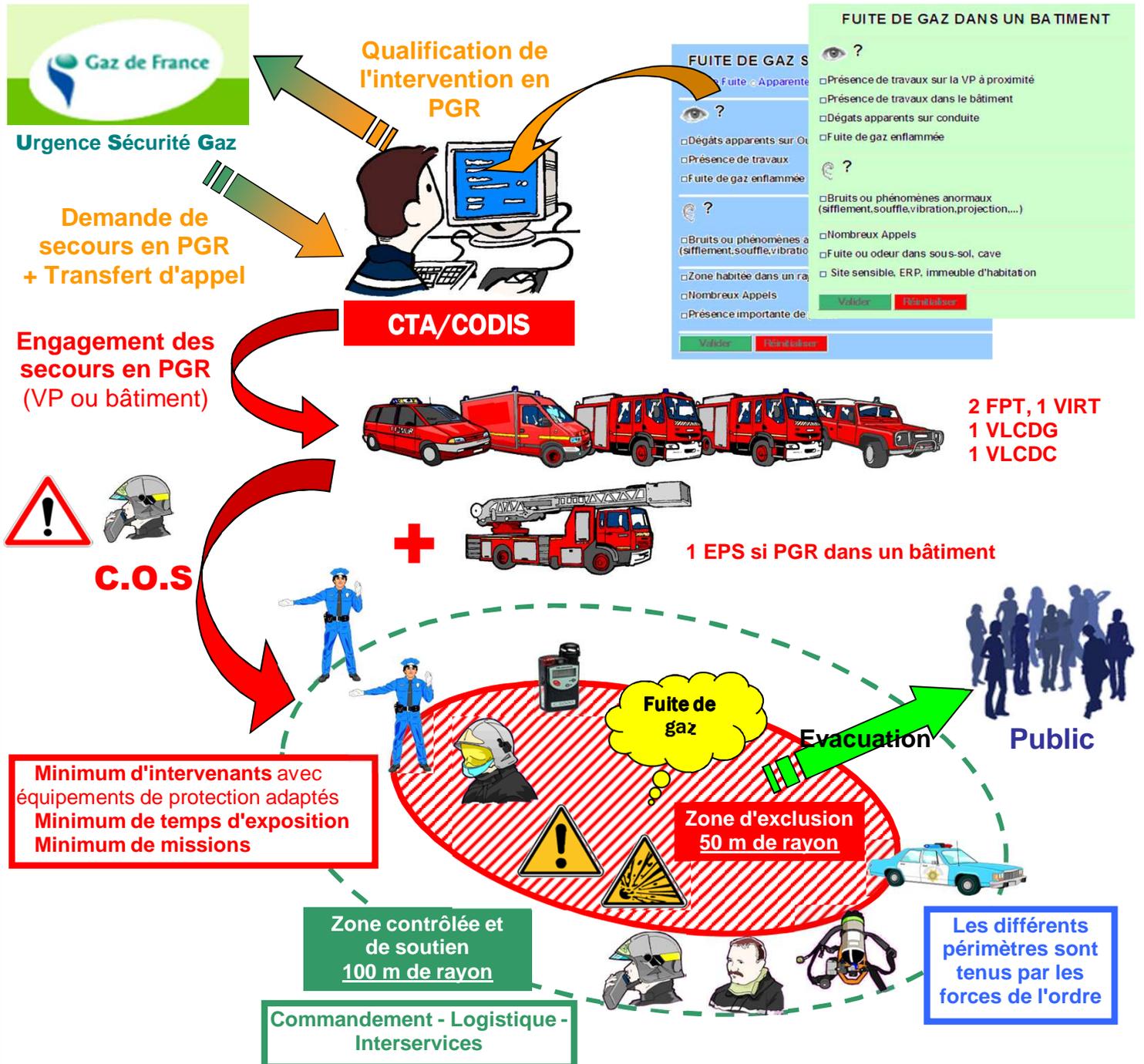


PROCEDURE GAZ RENFORCEE (PGR)

Réf. : Note d'information opérationnelle du 11 avril 2013

La procédure gaz renforcée consiste principalement à **lancer la procédure de coupure du réseau dès l'alerte** pour certains cas particuliers au regard des informations recueillies à l'appel. D'autre part, la stratégie opérationnelle prédéfinie prévoit un engagement plus important des moyens SP et GrDF adaptés au risque à traiter.



C.O.S.  **Sur intervention, au regard de la situation favorable rencontrée et en liaison avec l'intervenant de l'opérateur du réseau de gaz, le COS pourra mettre fin à la PGR en transmettant au CTA/CODIS le message "Fin de PGR - Risque maîtrisé" afin notamment de stopper les engins de renfort.**



Il est rappelé que les sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir sur le réseau de distribution quelle que soit sa pression (fermeture de vanne ou écrasement).